

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Le 27 juin 2024

**PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION**

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, apporte une correction à la **résolution 2024-122 : Cadre de gestion – Entente sectorielle de développement Laurentides en emploi et productivité 2023-2026 au procès-verbal de la séance du 27 mai 2024.**

La correction est la suivante :

Étant donné qu'une résolution avait déjà été adoptée concernant ce sujet, celle-ci doit être retirée.

J'ai dûment inscrit à l'index du registre des procès-verbaux la correction apportée.



Marc St-Pierre  
Directeur général et greffier-trésorier